



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes
radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux
centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.54 à L.64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du 15 avril 2025 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – direction de la transformation du numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

Conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques, il est procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Bain-de-Bretagne	Cesson-Sévigné	La Chapelle-Fleurigné
Combourg	Crevin	Dinard
Erbrée	Janzé	Langon
Lécousse	Plélan-le-Grand	Rennes
Saint-Aubin-du-Cormier	Saint-Jacques-de-la-Lande	Saint-Malo
Saint-Méen-le-Grand	Saint-Méloir-des-Ondes	Saint-Pern
Thourie	Paimpont	

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Yves GUENIOT, ingénieur général des ponts et chaussées à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Période d'enquête

Cette enquête est ouverte pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 13 juin 2025 à 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au lundi 30 juin 2025 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Siègne de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la mairie de Rennes – Hôtel de ville, place de la mairie – 35000 RENNES.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable de projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » (éditions Ille-et-Vilaine) et « 7 Jours ».

Le même avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telle que listées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette formalité est accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 6 : Modalités de l'enquête

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier numérisé (mémoire explicatif et plan(s) associé(s) afférent(s) à chaque commune, listée à l'article 1^{er} susvisé) auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés.

Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences du commissaire-enquêteur			
Mairies	Adresses	Dates	Horaires de permanences
Combours	Rue de la mairie 35270 Combours	vendredi 13 juin 2025	14h00 - 17h00
Saint-Malo	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo, 27 quai Duguay-Trouin 35410 Saint-Malo	mercredi 18 juin 2025	14h30 - 17h30
Rennes	Hôtel de ville, place de la mairie 35000 Rennes	mercredi 25 juin 2025	14h00 - 17h00
Plélan-le-Grand	37 avenue de la Libération 35380 Plélan-le-Grand	lundi 30 juin 2025	14h00 - 17h00

Dépôt des observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Rennes, à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de la mairie 35000 Rennes et en mairie de Combours, Saint-Malo et Plélan-le-Grand, où ils seront tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse postale suivante : mairie de Rennes – Hôtel de ville, place de la mairie 35000 RENNES pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires respectifs. Ces registres sont ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage, au commissaire-enquêteur conformément à l'article R.134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement de servitudes.

Il transmet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressé au ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées pour y être tenu sans délai à la disposition du public.

Ces documents sont disponibles auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

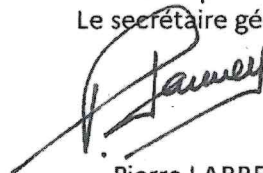
Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

26 MAI 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY